ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

Préavis PR26.04CD

Autorisation de plaider

Rapport de la Commission de gestion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

La commission de gestion, composée de Messieurs Patric MARTIN, Olivier PONCET, Lionel TISSIÈRES et Yves GUILLOUD, s'est réunie le mercredi 2 septembre 2026 à la caserne d'Yverdon-les-Bains, en présence de Messieurs Christian WEILER, Président du Comité de direction, Eric Kemmling, Vice-président du Comité de direction, et du Major instructeur Éric STAUFFER, Commandant du SDIS Régional du Nord vaudois, pour présentation, discussion et obtention des éventuelles informations nécessaires à la compréhension du préavis PR26.04CD concernant l'autorisation de plaider.

Observations

Conformément à la loi vaudoise sur les communes, le Conseil intercommunal doit délibérer sur l'autorisation de plaider qu'il accorde au Comité de direction.

Afin de se mettre en conformité avec cette loi et d'éviter toute éventuelle contestation, Le Comité de direction soumet ce préavis au Conseil intercommunal.

Cette autorisation de plaider permettra au Comité de direction de plaider dans des cas de poursuites, dans des affaires administratives, ainsi que dans des affaires civiles ou pénales sans autorisation expresse du Conseil intercommunal. Cette autorisation concerne tant le droit d'agir en qualité de demandeur ou de défendeur que celui de transiger ou de se désister.

Cette autorisation est valable pour la législature actuelle, avec une prolongation jusqu'à six mois, afin de permettre le renouvellement de celle-ci par le prochain Conseil intercommunal.

Conclusion

La Commission de gestion remercie les représentants de l'exécutif ainsi que le Commandant du SDIS Régional du Nord-vaudois pour leur disponibilité, les échanges ainsi que les explications fournies.

Afin de laisser une certaine liberté dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR26.04CD qui décide :

Article 1 : Une autorisation générale de plaider, avec effet au 1er octobre 2026 et venant à échéance six mois après la fin de la législature 2026-2031, est accordée au Comité de direction, conformément aux dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes.

Pour la Commission de gestion :

Patric MARTIN
Belmont-sur-Yverdon

Olivier PONCET
Champvent

Lionel TISSIÈRES
Fontaines-sur-Grandson

Yves GUILLOUD, rapporteur
Champagne